

DEPARTEMENT ORTHOPHONIE
FACULTE DE MEDECINE
Pôle Formation
59045 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 62 76 18
departement-orthophonie@univ-lille.fr



 Université
de Lille



ANNEXES

DU MEMOIRE

En vue de l'obtention du
Certificat de Capacité d'Orthophoniste
présenté par

Emmanuelle FLEURY

Télésoin et troubles alimentaires pédiatriques
Évolution des pratiques
et conséquences sur la prise en soin orthophonique

MEMOIRE dirigé par
Marie CRACCO, Orthophoniste, Comines

Émeline LESECQ LAMBRE, Orthophoniste, Hem
Enseignante au département d'orthophonie de Lille

Annexe A1 : Télésoin en orthophonie : conditions administratives et matérielles

ASSURÉ

Télesanté : conditions de réalisation, modalités de facturation et aides à l'équipement

29 mars 2021



TEXTES DE RÉFÉRENCE

PRISE EN CHARGE/TARIF



À la suite des mesures prises à titre dérogatoire durant la crise sanitaire, l'avenant 17 à la convention nationale des orthophonistes pérennise la possibilité pour les orthophonistes de réaliser des actes en télésoin et instaure des aides pour soutenir l'investissement des professionnels dans des équipements permettant le recours à la télésoin.

Télésoin : pour quels actes, pour qui, quelles conditions ?

Pour quels actes ?

Tous les actes des orthophonistes inscrits à la nomenclature générale des actes professionnels sont réalisables en télésoin, à l'exception :

- des bilans initiaux ;
- des actes nécessitant un contact direct en présentiel avec le patient et/ou un équipement spécifique non disponible auprès du patient.

Quels sont patients concernés ?

Pour proposer un acte en télésoin, l'orthophoniste doit connaître son patient : il doit avoir réalisé au préalable un premier soin en présence du patient dans les douze mois précédant sauf si un bilan en présence du patient a été effectué par un orthophoniste avant la sortie d'hospitalisation avec transmission du plan de soin. Le recours au télésoin relève d'une décision partagée avec le patient et le professionnel qui va réaliser l'acte.

Pour les mineurs de moins 18 ans, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire.

Télésoin : dans quelles conditions ?

Les actes en télésoin sont **obligatoirement réalisés par vidéotransmission** et dans des conditions permettant de garantir la confidentialité des échanges et la sécurisation des données. Pour tracer l'acte réalisé en télésoin, l'orthophoniste doit rédiger une note qu'il archive dans le dossier patient ou dans le dossier médical partagé (DMP) du patient.

La prise en charge réalisée par les orthophonistes que ce soit en présentiel ou à distance doit faire l'objet d'une prescription médicale.

Il n'y a pas de demande d'accord préalable (DAP) différente à réaliser selon que les actes sont dispensés en présentiel ou en télésoin. La DAP réalisée concerne les deux modalités de soins.

Seul un orthophoniste du même territoire que le patient peut réaliser le télésoin.

ASSURÉ L'orthophoniste ne pourra réaliser **au maximum que 20 % de son activité conventionnée à distance**. Ce seuil est appliqué sur l'année et non par patient. Des contrôles pourront être organisés par l'Assurance Maladie et le non-respect de ce seuil pourra faire l'objet d'une sanction conventionnelle.

Modalités de facturation du télésoin

Les actes en télésoin sont valorisés dans les mêmes conditions que les actes réalisés en présentiel.

Désormais, les orthophonistes doivent facturer l'acte en télésoin avec le code TMO : valeur identique à celle de la lettre clé AMO et application des mêmes coefficients que ceux existants pour les soins réalisés en présentiel.

Les actes de télésoin ne peuvent pas être cumulés avec les frais de déplacements.

Les majorations associées aux actes en télésoin s'appliquent dans les mêmes conditions que lorsque l'acte réalisé en présence du patient à l'exception :

- du forfait de prise en charge des patients en situation de handicap (FOH) prévu à l'article 9 de la convention nationale ;
- et du forfait de prise en charge des patients en post-hospitalisation (FPH) prévu à l'article 11 de la convention nationale. Ces forfaits ne peuvent être associés aux actes en télésoin.

S'il n'est pas possible de lire la carte Vitale du patient, la facturation de cet acte peut être réalisée en mode SESAM sans Vitale.

Toutefois, si l'orthophoniste ne dispose pas d'un logiciel permettant de facturer les actes en télésoin en SESAM sans Vitale, il a la possibilité de facturer ces actes en mode SESAM dégradé. Dans ce cas, il doit adresser la feuille de soins papier via Scor, parallèlement au flux électronique.

Actes en série

En cas de facturation d'actes en série pouvant comprendre un ou plusieurs actes à distance et en présentiel, les règles suivantes doivent être appliquées :

- dans le cas où le dernier acte de la série facturé est réalisé à distance, l'orthophoniste peut facturer l'ensemble de la série (comprenant des actes en présentiel et à distance) ;
- dans le cas où le dernier acte est réalisé en présence du patient, l'orthophoniste n'est pas autorisé à facturer l'ensemble de la série d'actes.

Deux facturations sont alors nécessaires :

- les actes réalisés en présentiel sont facturés en SESAM-Vitale (lecture de carte Vitale) ;
- les actes à distance sont facturés en SESAM sans Vitale (si le professionnel dispose d'un logiciel le permettant) ou à défaut, en mode dégradé.

Modalités de prise en charge du télésoin

Les actes réalisés en télésoin bénéficient de la même prise en charge que les actes réalisés en présence du patient : prise en charge à 60 % par l'assurance maladie obligatoire. Ainsi, il n'est plus possible d'utiliser le code soins particuliers exonérés EXO DIV valeur 3 lors de la facturation de ces actes à distance.

Depuis le début de la crise sanitaire, l'acte réalisé en télésoin était pris en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire. Cette mesure s'appliquait jusqu'au 27 juin 2021.

Téléexpertise : pour quels actes, pour qui, quelles conditions ?

À compter du 6 avril 2022, les orthophonistes pourront avoir recours à la téléexpertise et le facturer à l'Assurance Maladie (1).

Quelle rémunération ?

L'acte de demande de téléexpertise est valorisé à hauteur de **10 € par téléexpertise**. Chaque orthophoniste peut réaliser au maximum 2 actes de téléexpertise par an pour un même patient.

L'acte de demande de téléexpertise est à facturer avec la **lettre-clé traçante RQD**.

ASSURÉ **Qu'est-ce que la téléexpertise ?**

La téléexpertise a pour objet de permettre à un professionnel de santé de solliciter l'avis à distance d'un ou de plusieurs professionnels médicaux en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières susceptibles de répondre à la question posée, sur la base d'informations de santé liées à la prise en charge du patient. Le recours à la téléexpertise est apprécié au cas par cas par l'orthophoniste requérant. L'opportunité de sa réalisation relève de la responsabilité du professionnel médical requis.

Pour quels patients ?

Tous les patients peuvent bénéficier de téléexpertise. Ils doivent être informés sur les conditions de réalisation de la téléexpertise et avoir donné leur consentement après avoir reçu ces informations.

Quelles sont les modalités de réalisation de l'acte ?

La téléexpertise doit être réalisée dans des conditions permettant de garantir à la fois la confidentialité des échanges entre l'orthophoniste requérant et le professionnel médical requis ainsi que la sécurisation des données transmises.

Un compte-rendu obligatoire

L'acte de téléexpertise doit faire l'objet d'un compte-rendu établi par le professionnel médical requis qu'il archive dans son propre dossier patient et qui doit être transmis au professionnel de santé requérant ayant sollicité l'acte. Le compte-rendu est intégré dans Mon Espace santé du patient lorsqu'il est ouvert.

(1) Le décret du 3 juin 2021 portant sur la télésanté (Journal officiel du 4 juin 2021) ouvre la possibilité aux orthophonistes de requérir une téléexpertise auprès d'un professionnel médical. L'avenant 18 prévoit ainsi, dans le champ conventionnel, les conditions de réalisation et de valorisation de l'intervention des orthophonistes dans ce champ de la téléexpertise, en complément des dispositions relatives au télésoin définies par l'avenant 17 à la convention nationale.

Des aides à l'équipement en télésanté

Les orthophonistes bénéficient, dans le cadre du forfait d'aide à la modernisation et l'informatisation du cabinet, d'une aide à l'équipement en télésanté selon les modalités suivantes :

- **350 € pour l'équipement de vidéotransmission** y compris pour les abonnements aux différentes solutions techniques proposés en matière de recours aux actes de télésanté ;
- **175 € pour l'équipement en appareils médicaux connectés** (dont la liste sera établie sur avis de la commission paritaire nationale et actualisée chaque année et disponible prochainement sur le site ameli).

Les premières aides à l'équipement seront versées en 2022. Le nouvel indicateur portant sur la télésanté du forfait sera à déclarer en 2022 au titre de l'investissement dans les équipements télésanté réalisé en 2021.

Documents utiles

-  [Fiche HAS : Consulter et se faire soigner à distance – Téléconsultation et télésoin](#)
Fiche d'information - PDF, 104.57 Ko

[« Actualité précédente](#)

[Actualité suivante »](#)

Annexe A2 : Questionnaire destiné aux orthophonistes

QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES ORTHOPHONISTES

Message de description du questionnaire :

Bonjour, je suis Emmanuelle Fleury, étudiante en cinquième année au département d'orthophonie de Lille. Dans le cadre de mon mémoire, je réalise un questionnaire sur la continuité de la prise en soin orthophonique des troubles alimentaires pédiatriques (TAP), via la téléorthophonie, lors des périodes de confinement imposées par la Covid 19. Il s'agit d'une recherche scientifique ayant pour but d'étudier les adaptations réalisées par les soignants et par les parents d'enfants dans les prises en soins orthophoniques. Si vous le souhaitez, je vous propose de participer à l'étude. Pour y répondre, vous devez prendre en soin des enfants souffrant de TAP, d'un âge minimal de 18 mois et dont la prise en soin a débuté avant le premier confinement (17 mars 2020) et pour lesquels la continuité du suivi a été assurée en télésoin. Ce questionnaire ne concerne pas les enfants atteints de déficience intellectuelle moyenne à sévère, ou présentant une déficience sensorielle visuelle ou auditive.

Ce questionnaire est facultatif, confidentiel et il ne vous prendra que 10 minutes.

Ce questionnaire n'étant pas identifiant, il ne sera donc pas possible d'exercer ses droits d'accès aux données, droit de retrait ou de modification.

Aussi pour assurer une sécurité optimale vos réponses ne seront pas conservées au-delà de la soutenance du mémoire.

Ce questionnaire fait l'objet d'une déclaration portant le n° 159263 au registre des traitements de l'Université de Lille.

Pour toute demande, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@univ-lille.fr.

Vous pouvez également formuler une réclamation auprès de la CNIL.

Merci à vous!"

1) Quelles sont les tranches d'âges concernées par vos prises en soin pour TAP ? (plusieurs cases possibles)

18 mois - 3 ans (inclus) / 3 ans - 6 ans (inclus) / 6 ans - 10 ans (inclus) / plus de 10 ans

Avant le télésoin :

2) Lors de vos prises en soin orthophonique, travailliez-vous des objectifs précis ?

Oui toujours- parfois – rarement - jamais

3) Si oui, étaient-ils définis :

à la semaine/ à la quinzaine/ au mois/ au semestre/à l'année/ de manière variable

4) De quelle manière formalisiez-vous ces objectifs ? (plusieurs réponses possibles)

les objectifs étaient spécifiques (ils concernaient une cible précise)

les objectifs étaient mesurables

les objectifs étaient atteignables

les objectifs étaient tablés dans le temps

autre

5) Les parents vous faisaient-ils des retours sur l'atteinte des objectifs fixés ? (plusieurs réponses possibles)

Oui – non – je l'observais moi- même directement – c'est moi demandais un retour aux parents

Pendant le télésoin

6) Avez-vous dû vous déterminer vos objectifs selon de nouvelles modalités ?

Oui/non

7) Si oui, de quelle façon? (plusieurs réponses possibles)

> en abordant la question de l'emploi du temps pour déterminer la fréquence et l'intensité des exercices proposés

> en préconisant l'acquisition d'outils spécifiques (ex : z-vibes, siège adapté, pailles, assiettes compartimentées, cuillères de taille et de formes différentes...)

> en proposant l'utilisation d'outils spécifiques (ex : z-vibes, adaptation de l'environnement, timer, thérapie oro-motrice, paille, assiettes compartimentées, cuillères de taille et de formes différentes...)

> en fixant des étapes précises à atteindre (ex : partie du corps via le chemin jusqu'à la bouche, paille de telle taille/diamètre/couleur, texture à toucher, acceptation visuelle d'un aliment...)

> en proposant l'acquisition de gestes techniques (ex : appui mandibulaire, présentation de la cuillère, contenance lors des repas...)

Après le télésoin

8) Avez vous repris les séances en présentiel pour les patients suivis dans le cadre de TAP?

Oui uniquement en présentiel – non – en présentiel et en télésoin (suivi mixte)

9) Si vous faites un suivi mixte, est-ce que selon vous les séances en visio permettent d'atteindre plus rapidement vos objectifs thérapeutiques ?

Oui beaucoup – oui un peu – non, il n'y a pas de changement par rapport au présentiel – ils sont atteints moins rapidement qu'en présentiel

10) Si la fréquence des séances a diminué, à quoi est-ce lié selon vous ?

> il y a eu une démotivation

> les parents ont acquis de nouvelles compétences et ont gagné en autonomie

> autre

11) Si la fréquence des séances a augmenté, à quoi est-ce lié selon vous ?

> il y a eu une perte des bénéfiques de la prise en soin en présentiel

> autre

12) Diriez vous que vos prises en soin ont évolué depuis le télésoin ?

Oui beaucoup – oui un peu – non pas vraiment – non pas du tout

13) Si oui, en quoi :

> vous laissez plus de place au parent dans la prise en soin

> vous avez plus d'échanges avec le(s) parent(s)

> vos séances sont moins fréquentes

> il y a plus de fins de prises en soin liées à l'atteinte des objectifs

> vos prises en soin sont plus compliquées

14) En général, questionnez-vous le(s) parent(s) sur ses (leurs) attentes quant à la prise en soin orthophonique ?

Oui, depuis toujours – oui, plus souvent depuis le télésoin – moins souvent depuis le télésoin – jamais – cela dépend des parents

15) Selon vous, est-ce que le télésoin a permis aux parents d'acquérir de nouveaux savoirs sur le trouble de leur enfant ?

Oui beaucoup – oui un peu – non pas vraiment – non pas du tout

16) Suite à la prise en soin en visio, diriez vous que les parents : (plusieurs réponses possibles)

- > ont acquis plus d'autonomie
- > font preuve de plus d'initiatives
- > ont acquis des compétences
- > sont plus investis
- > sont désinvestis
- > n'ont pas changé dans l'accompagnement de leur enfant

17) Depuis le télésoin, votre prise en charge s'appuie t-elle plus sur le(s) parent(s) qu'auparavant ? (écoute, transfert, échanges de savoirs)

Oui tout à fait – oui plutôt – un peu – pas vraiment – non pas du tout - nsp
commentaire possible

18) Les feed-backs faits aux parents (ex : les gestes, la posture, les propositions concernant les quantités et la texture des aliments, etc) :

- ont augmenté depuis le télésoin
- sont restés les mêmes depuis le télésoin
 - ont été réduits depuis le télésoin
 - ont changé de nature

19) Selon vous, le parent est-il devenu plus compétent depuis le télésoin ?

oui- non - nsp

20) Si oui, selon vous pourquoi (ex : le lieu) ?

> réponse libre

21) Selon vous, la présence du parent est-elle plus contrainte en télésoin?

- oui elle est indispensable en télésoin tout au long de la séance
- non, elle n'est indispensable en télésoin qu'en début et fin de séance (cadre réglementaire)
- non, c'est la même contrainte que lors d'une séance au cabinet

Merci pour votre participation. Pour accéder aux résultats scientifiques de l'étude, vous pouvez me contacter à cette adresse : emmanuelle.patier.etu@univ-lille.fr

Annexe A3 : Questionnaire destiné aux parents

QUESTIONNAIRE A DESTINATION DES PARENTS

Message de description du questionnaire

Bonjour, je suis Emmanuelle Fleury, étudiante en cinquième année au département d'orthophonie de Lille. Dans le cadre de mon mémoire, je réalise un questionnaire sur la continuité de la prise en soin orthophonique des troubles alimentaires pédiatriques (TAP), via la téléorthophonie, lors des périodes de confinement imposées par la Covid 19. Il s'agit d'une recherche scientifique ayant pour but d'étudier les adaptations réalisées par les soignants et par les parents d'enfants dans les prises en soins orthophoniques. Si vous le souhaitez, je vous propose de participer à l'étude. Pour y répondre, vous devez être parent d'un ou plusieurs enfant(s) souffrant de TAP, d'un âge minimal de 18 mois et dont la prise en soin a débuté avant le premier confinement (17 mars 2020) et pour lesquels la continuité du suivi a été assurée en télésoin. Ce questionnaire ne concerne pas les enfants atteints de déficience intellectuelle moyenne à sévère, ou présentant une déficience sensorielle visuelle ou auditive.

Ce questionnaire est facultatif, confidentiel et il ne vous prendra que 10 minutes.

Ce questionnaire n'étant pas identifiant, il ne sera donc pas possible d'exercer ses droits d'accès aux données, droit de retrait ou de modification.

Aussi pour assurer une sécurité optimale vos réponses ne seront pas conservées au-delà de la soutenance du mémoire.

Ce questionnaire fait l'objet d'une déclaration portant le n° _____ au registre des traitements de l'Université de Lille.

Pour toute demande, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@univ-lille.fr.

Vous pouvez également formuler une réclamation auprès de la CNIL.

Merci à vous!"

Questions préalables

1) Dans quelle tranche d'âge se situe votre enfant ?
18 mois - 3 ans (inclus) / 3 ans - 6 ans (inclus) / 6 ans - 10 ans (inclus) / plus de 10 ans

2) Est-il porteur d'un handicap ?
Oui (lequel) - non

Avant le télésoin :

3) Avant le recours au télésoin, aviez vous l'habitude de fixer des objectifs à atteindre avec l'orthophoniste?
Oui – non - nsp

4) Si oui, en quoi consistaient ces objectifs ?
> à déterminer une fréquence concernant les sollicitations à proposer à votre enfant

> à utiliser des outils spécifiques (ex : z-vibes, adaptation de l'environnement, timer, thérapie oro-motrice, paille, assiettes compartimentées, cuillères de taille et de formes différentes.....)

> à atteindre des étapes précises (ex : approche orale progressive, paille de telle taille/diamètre/couleur, textures différentes...)

> à acquérir des gestes « techniques » (contrôle oral, aide à la fermeture de bouche, présentation de la cuillère, installation lors des repas, autres...)

Pendant le passage au télésoin lié à la Covid

5) Le passage au télésoin a-t-il accru votre implication dans la prise en soin ? (plusieurs réponses possibles)

Oui mais cela n'est plus le cas depuis la reprise en présentiel

Oui et cela est toujours le cas depuis la reprise en présentiel

Oui et cela est toujours le cas même avec la poursuite en télésoin

Non : cela n'est plus nécessaire

Non : cela me met en difficulté

Non : l'orthophoniste doit être plus impliqué que moi

Autre :

6) Les objectifs thérapeutiques fixés au départ ont-ils changé lors du passage au télésoin? (plusieurs réponses possibles) :

oui les échéances choisies étaient plus proches dans le temps

oui les échéances étaient plus éloignées dans le temps

oui ils étaient plus souvent redéfinis

oui ce n'étaient pas les mêmes objectifs

oui ils étaient plus précis

oui ils étaient moins ambitieux mais plus facilement atteignables

oui ils étaient plus ambitieux

non

autres (réponse libre) :

7) Êtes-vous parvenu à appliquer dans le quotidien les objectifs définis avec l'orthophoniste ?

Oui souvent – oui un peu – rarement – jamais

Si rarement ou jamais, pourquoi selon vous ? (réponse libre)

8) Comment parliez-vous à l'orthophoniste des réussites de votre enfant ou de la mise en place des objectifs ?

– en les détaillant à l'oral

– grâce à l'envoi de photos et/ou de vidéos

– en montrant en direct l'atteinte d'objectifs avec votre enfant (ex. acceptation d'un morceau de pomme sur la main / pas de nauséux à la vue d'une fraise, etc)

– autre :...

Après le télésoin

9) Suite au télésoin lié à la Covid, avez-vous repris le suivi orthophonique en présentiel ?

oui – non – il y a à la fois du présentiel et du télésoin

10) Si le suivi se fait à la fois en télésoin et en présentiel, est-ce que selon vous le télésoin a une influence sur l'intervention orthophonique ?

Oui, l'intervention est plus efficace

Oui, l'intervention est moins efficace

Non

Pas vraiment

commentaire libre :

11) Si vous avez le sentiment d'une efficacité accrue liée au télésoin, est-ce lié à l'une ou plusieurs des raisons suivantes ? (plusieurs réponses possibles)

Vous vous sentez plus compétent pour aider votre enfant

Vous comprenez mieux ce que fait l'orthophoniste

Vous travaillez plus en partenariat avec l'orthophoniste

Vous êtes toujours présent aux séances alors que ce n'était pas le cas avant

Vous ne savez pas

Aucune de ces raisons

commentaire libre :

12) Votre orthophoniste vous demande t-il (elle) ce que vous attendez de la prise en soin orthophonique ?

oui, depuis toujours

oui, depuis le passage au télésoin

oui depuis l'arrêt du télésoin et la reprise en présentiel

oui, depuis la reprise en présentiel et en télésoin

13) Votre orthophoniste utilise t-il (elle) des feed backs (retours à l'oral sur ce que vous faites) ?

- oui depuis toujours

- oui plus souvent depuis la période de télésoin liée à la Covid

- oui mais cela ne m'aide pas

- oui mais cela me met mal à l'aise

- oui et cela m'apprend à acquérir des compétences

- non

14) Le télésoin vous a t-il fait acquérir de nouvelles compétences sur le trouble de votre enfant ? (plusieurs réponses possibles)

oui sur la spécificité du trouble

oui sur la spécificité de l'intervention orthophonique

oui sur le rôle que peut jouer le parent

non

15) Selon vous, y a t-il eu un transfert de compétences de l'orthophoniste à vous même, lié au télésoin ?

Oui beaucoup – un peu – pas vraiment – non

16) Le télésoin a t-il eu des répercussions sur votre motivation ?

- Oui : ma motivation s'est renforcée

- oui : j'ai perdu ma motivation

- non

- nsp

17) Si votre motivation est plus grande, est-ce lié selon vous :

- à une plus grande autonomie ?

- au sentiment de pouvoir atteindre des objectifs plus facilement ?

- au fait d'atteindre les objectifs plus rapidement ?

- autre :

18) Si vous avez gagné en autonomie, pourquoi selon vous ?

- vous reproduisez les propositions de l'orthophoniste proposés à la maison (oui/ non)
- vous faites plus de commentaires à votre enfant liés à vos observations lors des moments d'alimentation (oui/non)
- Vous avez appris des techniques (oui/ non)
 - lesquelles :
- autre

19) D'une manière générale, quelle a été votre expérience du télésoin ? (plusieurs réponses possibles)

- je n'ai pas aimé
- cela m'a démotivé
- cela a développé mes compétences d'aidant
- cela m'a permis d'être le relais de l'orthophoniste
- j'ai eu l'impression d'être plus autonome
- aucune de ces réponses

20) Si vous avez eu une expérience négative ou mitigée du télésoin, est-ce lié aux raisons suivantes ?

- cela était angoissant
- cela était trop contraignant techniquement
- il n'y avait plus assez de proximité physique
- je ne savais pas comment trouver ma place de parent aidant
- autre raison:

Merci beaucoup pour votre participation.

Pour accéder aux résultats scientifiques de l'étude, vous pouvez me contacter à cette adresse : emmanuelle.patier.etu@univ-lille.fr

Annexe A4 : Guide des entretiens semi-dirigés

Informations données au préalable :

1) Présentation de l'enquêteur et de l'enquête

- Identité : nom, centre de formation en orthophonie : Emmanuelle Fleury, CFUO de Lille
- Contexte : enquête réalisée dans le cadre de mon mémoire intitulé « Télésoin et troubles alimentaires pédiatriques : évolution des pratiques et et conséquences sur la prise en soin orthophonique »
- Objectif: compléter les résultats quantitatifs obtenus à un questionnaire préalable à destination des orthophonistes. Le but est de pouvoir collecter des retours d'expériences sur la façon de mener des séances de téléorthophonie dans le cadre des TAP.
- Population concernée : ces entretiens concernent les orthophonistes réalisant des prises en soin de troubles alimentaires pédiatriques par visio.

2) Explications sur le déroulement de l'entretien

- Durée : environ 15 minutes
- Confidentialité : demande d'accord oral d'enregistrement de la conversation téléphonique, sous couvert d'anonymat : rappel sur l'anonymisation des données et leur cryptage avec le logiciel « veracrypt » jusqu'à leur analyse. Elles seront ensuite détruites.
- Entretien : présentation des grands thèmes de l'entretien

Entretiens

1) Organisation de la séance

Est-ce que vous préparez différemment vos séances en visio par rapport au présentiel ?
Avez-vous de nouvelles habitudes d'organisation liées au télésoin ?

2) Intérêt et spécificité du visio par rapport au présentiel

Qu'est ce que cela apporte de conserver des séances en visio ?

Vous exploitez des axes différents entre les séances en présentiel et en visio ?

3) Partenariat parental

Comment réussissez vous à observer les interactions et les initiatives des parents ?

Sur quoi agissez vous ou comment vous guidez les parents, observation, posture, relation /enfant, transfert des acquis ?

Que signifie le terme « écologique » pour vous ?

4) Commentaire libre : avez-vous des choses à ajouter ?

Remerciements auprès de l'enquêté

Rappel de la fiche d'information avec mes coordonnées universitaires si l'enquêté souhaite avoir les résultats.

Annexe A5 : Présentation des participants aux entretiens semi-dirigés

Participants	Modalité d'exercice	Zone d'exercice en fonction de la dotation (1)
Orthophoniste 1	Domicile – Présentiel - Télésoin	Ile-de-France Zone 3 - intermédiaire
Orthophoniste 2	Pas de domicile hors bilan – Présentiel - Télésoin	Bretagne Zone 3 - intermédiaire
Orthophoniste 3	Pas de domicile hors bilan – Présentiel - Télésoin	Bretagne Zone 3 - intermédiaire
Orthophoniste 4	Pas de domicile hors bilan – Présentiel - Télésoin	Nouvelle Aquitaine Zone 5 - surdotée
Orthophoniste 5	Pas de domicile hors bilan – Présentiel - Télésoin	Centre - Val de Loire Zone 3 - sous dotée

(1) : selon la carte de zonage mise à disposition par la FNO et mise à jour selon les recommandations de l'Avenant 19 ([Cadre législatif – Fédération Nationale des Orthophonistes \(fno.fr\)](#))

Annexe A6 : Nombre d'orthophonistes ayant réalisé des actes AMO 13,5 en télésoin depuis 2020

Nombre d'orthophonistes ayant réalisé		10 actes ou	soit en % du total	Entre 11 et 50 actes	soit en % du total	Plus de 50 actes	soit en % du total	Totaux
En AMO 13.5	en 2020	2654	28%	4360	46%	2364	25%	9378
	en 2021	2075	21%	4415	44%	3449	35%	9939
En AMO 13.5 avec exo_mtf =62	en 2020	8535	91%	705	8%	138	1%	9378
	en 2021	9352	94%	470	5%	117	1%	9939
En TMO 13.5	en 2021	9869	99%	67	1%	3	0%	9939

Annexe A7 : Récépissés de conformité



RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Délégué à la protection des données (DPO) Jean-Luc TESSIER

Responsable administrative Clémentine Dehay

La délivrance de ce récépissé atteste que vous avez transmis au délégué à la protection des données un dossier de déclaration formellement complet. Vous pouvez désormais mettre en œuvre votre traitement dans le strict respect des mesures qui ont été élaborées avec le DPO et qui figurent sur votre déclaration.

Toute modification doit être signalée dans les plus brefs délais: dpo@univ-lille.fr

Responsable du traitement

Nom : Université de Lille	SIREN : 13 00 23583 00011
Adresse : 42 Rue Paul Duez 590000 - LILLE	Code NAF : 8542Z Tél. : +33 (0) 3 62 26 90 00

Traitement déclaré

Intitulé : Télésoin et troubles alimentaires pédiatriques : évolution des pratiques et et conséquences sur la prise en soin orthophonique.
Référence Registre DPO : 2022-063
Responsable du traitement / Chargé (e) de la mise en œuvre : M. Dominique LACROIX Interlocuteur (s) : Mme. Emmanuelle FLEURY

Fait à Lille,

Le 11 Février 2022

Jean-Luc TESSIER

Délégué à la Protection des Données



RÉCÉPISSÉ DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Délégué à la protection des données (DPO) Jean-Luc TESSIER

Responsable administrative Clémentine Dehay

La délivrance de ce récépissé atteste que votre traitement est conforme à la réglementation applicable à la protection des données personnelles. Vous pouvez désormais mettre en œuvre votre traitement dans le strict respect des mesures qui ont été élaborées avec le DPO et qui figurent sur votre déclaration.

Toute modification doit être signalée dans les plus brefs délais: dpo@univ-lille.fr

Responsable du traitement

Nom : Université de Lille - SCALAB	SIREN : 13 00 23583 00011
Adresse : 42 Rue Paul Duez 590000 - LILLE	Code NAF : 8542Z Tél. : +33 (0) 3 62 26 90 00

Traitement déclaré

Intitulé : Troubles alimentaires pédiatriques: évolution de la prise en soin orthophonique lors du télésoin lié à la Covid.
Référence Registre DPO : 2021-279
Responsable du traitement / Chargé (e) de la mise en œuvre : M. Dominique LACROIX Interlocuteur (s) : Mme. Emmanuelle FLEURY

Fait à Lille,

Le 17 Novembre 2021

Jean-Luc TESSIER

Délégué à la Protection des Données